

**« Plage du Centre »
INTERDICTION DE BAINADE ET DE PECHE A PIED
Fermeture temporaire à durée indéterminée**

LE MAIRE D'ERQUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales du 21 février 1996, paru au Journal Officiel du 24 février 1996, et notamment l'article L-2212-2, réglementant la police municipale ;

VU le débordement des effluents du poste de relèvement des eaux usées du Pussoué et le rejet dans le réseau des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que ce rejet risque de dégrader les eaux de baignade de la plage du Centre et compromet manifestement la sécurité des personnes ;

CONSIDERANT qu'il y a urgence à ce que des mesures municipales conservatoires soient prises en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 01 La plage du Centre est interdite à la baignade et à la pêche à pied, pour une durée temporaire et indéterminée, ceci jusqu'au recouvrement de la salubrité de la qualité sanitaire des eaux de baignade ;

ARTICLE 02 Un affichage réglementaire, en exécution des dispositions précédentes, sera placé par les services de la Police Municipale à chaque accès sur la plage.

ARTICLE 03 Ampliation du présent arrêté sera affichée sur site, insérée au registre des arrêtés et adressée pour information ou exécution à :

○ Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de Santé : ars-bretagne-baignades-22-35@ars.sante.fr

○ Lamballe Terre et Mer : environnement@lamballe-terre-mer.bzh

○ Office de Tourisme : erquy@capderquy-valandre.com

○ Maison de la Mer : cnerquy@gmail.com

○ Cap Armor : sport@erquy.bzh

○ Port d'Erquy Centre – maitre-port@erquy.bzh

○ Police municipale : police@erquy.bzh

○ Mairie d'Erquy : info@erquy.bzh

○ Directeur des services techniques : dst@erquy.bzh

○ Centre technique municipal : vpe@erquy.bzh

le 17 mai 2024

Le Maire d'Erquy

Henri LABBÉ

